

NOM :

**EXAMEN ARBITRE DEPARTEMENTAL
SPECIFIQUE EPEE**

- 1 - L'arbitre constate que l'épée du tireur fonctionne une fois sur deux :
- il refuse l'annulation car l'épée fonctionne de temps en temps
 - il annule la touche car il n'a aucun doute sur la défaillance de l'arme
 - il indique au tireur qu'il annulera la prochaine touche si la défaillance se reproduit
- 2 - Au cours d'une action, les deux pointes se touchent et l'appareil indique le coup double
- l'arbitre accorde une touche à chacun
 - l'arbitre annule les deux touches et les adversaires se remettent sur leur ligne de mise en garde
 - l'arbitre annule les deux touches et les adversaires se remettent en garde sur place
- 3 - Le tireur touché croit qu'il a également touché, mais l'appareil signale une seule touche. Il demande la vérification de son matériel qui s'avère défectueux :
- l'arbitre n'accorde pas la touche car l'appareil ne l'a pas signalée
 - l'arbitre accorde une touche à chacun et demande au tireur de changer le matériel défectueux
 - l'arbitre annule la touche portée par l'adversaire et demande au tireur de changer le matériel défectueux
- 4 - Le tireur qui traîne la pointe de son épée sur la piste s'expose :
- à un carton jaune
 - à un carton rouge
 - n'est passible d'aucune sanction
- 5 - L'arbitre voit que l'un des deux tireurs touche à terre, mais l'appareil indique un coup double :
- il accorde les deux touches
 - il accorde la touche valablement portée et annule la touche à terre
 - il n'accorde pas de touches